CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2022

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Étaient présents : MM. BABIN Arnaud (arrivé au point 6), BARBARIT Fabienne, BARBARIT Laurent, BARRETEAU Caroline (arrivée au point 9), BILLAUD Christophe, BODET Nathalie, BOUDAUD Gilbert, BRICARD Jean-Yves, CHARRIEAU Linda, GILBERT Pierrette, GOBIN Éric, GRONDIN Willy, GUITTET Marie-Dominique, HERBRETEAU Rosie, HERPIN Justine, HUGUET Aurélie, JAMIN Yvon, LABARRE Aline, MALLARD Jean-Pierre, MANDIN Yannick, NEGRELLO Virginie, PINEAU Nicolas, PIVETEAU CANLORBE Cathy, POISSONNEAU Marie-Josèphe, RIAUD Kristian, VERDEAU Yvonne, conseillers municipaux formant la totalité des membres en exercice.

Absents excusés :

- CHENU Yvan (pouvoir donné à GRONDIN Willy),
- LOUINEAU Emmanuel (pouvoir donné à PINEAU Nicolas),
- MARTINET Franck (pouvoir donné à HERBRETEAU Rosie),
- PENAUD Jean-Christophe (pouvoir donné à MALLARD Jean-Pierre),
- PINEAU Catherine (pouvoir donné à BODET Nathalie),
- RIFFAUD Freddy.

En application de l'Article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est présidée par Madame Nathalie BODET, 1ère Adjointe.

Monsieur Yannick MANDIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 Février 2022

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 Février 2022 est approuvé par le Conseil Municipal.

AFFAIRES FINANCIÈRES

1. Décision modificative n°1 – Budget Principal

Considérant une modification d'imputation du budget sur la section de fonctionnement et la section investissement, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Décision Modificative n°1

Désignation	Dépenses	(1)	Recettes	-1
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-01 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	96 675,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**96 675,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-775-01 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	96 675,00 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	**0,00 €**	**0,00 €**	**96 675,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**96 675,00 €**	**0,00 €**	**96 675,00 €**	**0,00 €**
INVESTISSEMENT				
R-024-01 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	96 675,00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**96 675,00 €**
D-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	96 675,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0,00 €**	**0,00 €**	**96 675,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**0,00 €**	**96 675,00 €**	**96 675,00 €**
Total Général		**- 96 675 €**		**- 96 675,00 €**

Sur proposition de Madame Nathalie BODET, Présidente de séance, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent la décision modificative n°1 au Budget Principal comme mentionnée ci-dessus,**
- **autorisent Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

ÉDUCATION – ENFANCE - JEUNESSE

2. Tarifs de vente des Gâteaux « Bijou » pour l'autofinancement du camp municipal 2022

Une action « Vente de Gâteaux Bijou » est organisée afin de de réduire la participation des familles au camp municipal 2022.
Il est proposé de fixer un prix de vente pour les gâteaux, en ajoutant 1.50 € supplémentaire par rapport au prix d'achat.

Sur proposition de Madame Nathalie BODET, Présidente de séance, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **décident de fixer les tarifs suivants pour la vente de Gâteaux « Bijou » pour l'autofinancement du camp municipal :**

	Produit et Conditionnement		Tarif
1	Madeleines Natures	50 indiv.	7,30 €
2	Madeleines Chocolait	50 indiv.	9,10 €
3	Madeleines ChocoNoir	50 indiv.	9,10 €
5	Longues Nature	20x2	7,10 €
6	Longues ChocoLait	20x2	9,00 €
7	Cake raisins	30 indiv.	7,50 €
8	Farandole de madeleines	30 indiv.	9,80 €
9	Génois ChocoLait	30 indiv.	8,70 €
10	Longues ChocoNoir Orange	20x2	8,80 €
11	Bijou Fraise	20 indiv.	7,70 €
12	Chocopépites	20 indiv.	8,20 €
13	Bijou Caramel ChocoLait	20 indiv.	8,40 €
14	Bijou Cacao	20 indiv.	8,20 €
15	Panach'fruits	30 indiv.	8,90 €
16	Financiers aux amandes	30 indiv.	9,40 €
17	Assortiment	825 g	9,90 €
18	Méli-mélo de biscuits fins	850 g	10,10 €
19	Galettes pur beurre	48x2	8,60 €
20	Moelleux au chocolat	30 indiv.	9,40 €
21	Cigarettes fourrées Choco-nois.	45x2	9,50 €
22	Cookies Chocolat noisette	24x2	8,80 €
23	Mini Crêpes Chocolait	4x18	8,00 €
24	Brins de ChocoCaramel	4x6	7,00 €
25	Sablés CocoLait	24x2	8,20 €
26	Biscuits Cuillers	10x6	6,70 €
27	Cakes aux fruits	20 indiv.	7,50 €
28	Brins de Framboise	7x7	8,10 €
29	Petits-Déj. choco croustilles	24x2	8,70 €
30	Sablés viennois	32x2	8,40 €
31	Fondants au citron	30 indiv.	9,40 €
32	Financiers Poire Choconoir	25 indiv.	9,40 €
33	Boîte Collector Madeleines Chocolait	12 indiv.	8,20 €

3. **Tarifs de vente des parts de gâteaux et des boissons pour l'autofinancement du camp municipal 2022**

Une action d'autofinancement « Vente de Gâteaux et de boissons » est organisée lors des animations de Pâques du 30/04/2022 afin de réduire la participation des familles pour le camp municipal 2022.

Sur proposition de Madame Nathalie BODET, Présidente de séance, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **décident de fixer les tarifs suivants pour la vente de gâteaux et boissons pour l'autofinancement du camp municipal :**

Désignation	Tarifs
Part de gâteau	1.00 €
Sirop à l'eau	0.50 €
Coca	1.00 €
Jus d'orange	1.00 €

4. **Tarifs Accueil Juniors pour les vacances de Printemps 2022**

L'Accueil Juniors organise une animation repas durant les vacances de Printemps 2022.

Il est proposé de fixer une tarification pour les sorties calculée sur la base du coût total de la sortie avec une prise en charge de la commune estimée à 20 % de la charge, transport déduit.

Une tarification est calculée pour les familles dont le quotient familial CAF et inférieur ou égal à 900 : 40 % de réduction.

Sur proposition de Madame Nathalie BODET, Présidente de séance, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **décident de fixer les tarifs suivants pour la soirée qui aura lieu durant les vacances de Printemps 2022 :**

Soirées / Sorties	Tarif pour QF > 900	Tarif pour QF < ou = 900
Animation repas Hot Dog	12 €	7 €

5. **Transports scolaires – Avenant n°3 – Convention de délégation de compétences de la Région aux autorités organisatrices de second rang de Vendée**

Monsieur le Maire et les membres du Conseil Municipal ont approuvé par délibération n° 5B-2018 du 17 janvier 2018, la convention qui définit l'ensemble des compétences déléguées par la Région à l'organisateur secondaire et les conditions d'exercice de cette délégation.

La Région a modifié l'article 5 – Durée et modification de la convention - qui indiquait que la convention arriverait à échéance à la fin de l'année scolaire 2021-2022.

Il est donc demandé d'approuver l'avenant n°3, joint à la présente délibération, qui précise que suite à des contraintes calendaires, la Région a décidé de prolonger de 12 mois la durée des marchés de transports scolaires sur le territoire vendéen, et que le terme de la convention est donc prévu à la fin de l'année 2022-2023.

Sur proposition de Madame Nathalie BODET, Présidente de séance, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent les termes de l'avenant n°3, présenté en annexe de la présente délibération,**
- **autorisent Monsieur le Maire d'Essarts en Bocage à signer avec la Région des Pays de Loire, l'avenant n° 3 de la convention de délégation de compétences.**

DÉVELOPPEMENT DE LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

6. Acquisition de la propriété située sur la parcelle 084 AC 132, 133 et 440 dans le cadre du projet de requalification du secteur de l'îlot Général de Gaulle aux Essarts (arrivée de Arnaud BABIN)

Vu la délibération n°DEL016EEB190121 du 19 Janvier 2021 étendant le projet de requalification urbaine du secteur de l'Ilot du Général de Gaulle aux Essarts,

Madame Nathalie BODET rappelle que la commune a mis en place une veille foncière dans le cadre du projet de requalification urbaine du secteur de l'Ilot du Général de Gaulle aux Essarts dans une logique d'aménagement optimal du cadre de vie du centre-ville et de renforcement d'une centralité commerciale.

Elle informe les membres du Conseil Municipal que la propriété cadastrée 084 AC numéros 132, 133 et 440, située au sud-ouest du périmètre, accueille aujourd'hui une maison d'habitation, deux locatifs dont un non loué et un atelier non exploité pour un total de 248 m² habitable. Elle précise également qu'un accord a été trouvé avec Monsieur Robert GREAU, propriétaire du bien pour un prix de vente fixé à 324 000 € net vendeur.

Un avis des services du domaine annexé à la présente délibération et rendu en date du 19 mars 2021 a estimé la valeur de ce bâti à 316 500 € HT hors droits.

La commission « Développement de la Qualité du Cadre de Vie » du 30 novembre 2021 a donné un avis favorable à une acquisition au prix de 324 000 € net vendeur compte-tenu du caractère patrimonial de la maison et de la surface importante concernée.

Sur proposition de Madame Nathalie BODET, Présidente de séance, et après avis favorable de la Commission « Développement de la Qualité du Cadre de Vie », les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent l'acquisition de la propriété de Monsieur Robert GRÉAU cadastrée 084 section AC numéros 132, 133 et 440 au prix de 324 000 € net vendeur,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de la présente décision et notamment l'acte d'achat.**

7. Validation du Bilan d'activité annuel de la convention opérationnelle de maitrise foncière entre l'EPF de la Vendée, la Commune d'Essarts en Bocage et la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts

Madame Nathalie BODET rappelle que, par une délibération prise en date du 22 mai 2018, le Conseil Municipal d'Essarts en Bocage a validé une convention de maitrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour le projet de revitalisation du centre-bourg des Essarts qui a fait l'objet d'un avenant suite à une délibération prise le 25 juin 2019.
Cette convention prévoit l'établissement du compte-rendu financier annuel des activités objet de la convention annexée à la présente délibération.

La situation actuelle de l'opération est présentée dans le Compte-Rendu ci-joint. Cette situation est la suivante : au 31 décembre 2021, les dépenses totales réalisées s'élèvent à 434 212,13 € HT comprenant notamment trois acquisitions réalisées rue Georges Clemenceau et la démolition de ces dernières. La cession du foncier libéré permettra d'accueillir un îlot de 10 logements sociaux porté par Vendée Habitat (la signature de l'acte de vente est programmée dans les mois à venir, le permis de construire ayant été validé).

Il est précisé que cette opération provoquera un reste à charge estimé à 235 000 € HT pour la commune.

La convention avec l'EPF arrivera à terme le 19 juillet prochain et devra probablement être prolongée afin d'assurer le portage jusqu'à ce que l'opérateur ait levé des clauses suspensives. La durée de la convention sera également à réévaluer en fonction des négociations sur les parcelles cadastrées 084 section AD numéros 86 et 87.

Sur proposition de Madame Nathalie BODET, Présidente de séance, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **valident le compte-rendu financier tel que présenté en annexe,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.**

8. **Convention 2022.ECL.0047 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage - Parking du Château des Essarts**

Madame Nathalie BODET explique aux membres du Conseil Municipal qu'en parallèle de l'aménagement de la passerelle et du parking du Château, il est nécessaire de prévoir l'éclairage de ces ouvrages, notamment au titre de l'accessibilité.

Aussi, pour se faire, une convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage doit être conclue avec le SYDEV.

Le montant de la participation communale s'élève à 69 042,00 €.

Sur proposition de Madame Nathalie BODET, Présidente de séance, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **valident la convention n°2022.ECL.0047 jointe en annexe,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.**

9. **Convention 2022.ECL.0034 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage (arrivée de Caroline BARRETEAU)**

Madame Nathalie BODET explique aux membres du Conseil Municipal que suite à une visite de maintenance, des travaux de rénovations doivent être réalisés sur plusieurs points lumineux de la commune.

Il est donc nécessaire de conclure une convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage.

Le montant de la participation communale s'élève à 1 216,00 €.

Sur proposition de Madame Nathalie BODET, Présidente de séance, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **valident la convention n°2022.ECL.0034 jointe en annexe,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.**

10. **Convention 2022.THD.0010 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'un effacement de réseau électrique lié au déploiement de la fibre optique (dans le cadre du SDTAN 2) – Rue Armand de Rougé (de l'Entreprise MARMIN à la sortie d'Agglomération) – Commune déléguée des Essarts**

Madame Nathalie BODET rappelle aux membres du Conseil Municipal que le SYDEV est maître d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux consistant en la suppression des réseaux aériens d'électricité, d'éclairage et communications électroniques (téléphone, internet, réseau câblé…) pour les passer en technique souterraine.

La coordination avec le déploiement de la fibre optique déployée par Vendée Numérique est une priorité et à ce titre, le SYDEV propose un programme spécifique pour lequel les aides ont été bonifiées.
La rue Armand de Rougé de l'entreprise MARMIN à la sortie d'agglomération, est concernée à la fois par de l'effacement de réseaux mais aussi par le déploiement de la fibre optique. Ce projet a été validé par la Commission « Voirie » et est inscrit au budget 2022.
Aussi pour la réalisation des travaux d'enfouissement de réseaux et de déploiement de la fibre, il est nécessaire de conclure avec le SYDEV une convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'un effacement de réseau électrique lié au déploiement de la fibre.

Le montant de la participation communale s'élève à 12 992,00 €.

Sur proposition de Madame Nathalie BODET, Présidente de séance, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **valident la convention n°2022.THD.0010 jointe en annexe,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.**

11. **Convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation de l'action « Audits énergétiques des bâtiments publics »**

Madame Nathalie BODET explique que la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) a renforcé le rôle des intercommunalités en les nommant coordinatrices de la transition énergétique sur leur territoire.

Ainsi, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts s'est engagée dans la construction et la mise en œuvre du **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**.

Cette démarche est avant tout un projet de développement durable du territoire. C'est une réponse locale aux enjeux globaux du climat. Tous les acteurs du territoire sont concernés et peuvent agir.

Le PCAET comprend un programme d'actions permettant, dans les domaines de compétence de la Communautés de communes, de contribuer aux objectifs fixés par le Schéma Régional

d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité du Territoire (SRADDET) structuré en 4 grands axes, selon la typologie d'acteurs du territoire concerné :

- **AXE 1** : DES COLLECTIVITES ACTRICES DE LA TRANSITION
- **AXE 2** : DES ACTEURS ECONOMIQUES QUI LIMITENT LEUR IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT
- **AXE 3** : DES HABITANTS ACCOMPAGNES ET ENGAGES DANS LA TRANSITION ENERGETIQUE
- **AXE 4** : L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ACTIF DANS LA TRANSITION ET QUI S'APPUIE SUR SES RESSOURCES

La convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation de l'action « Audits énergétiques des bâtiments publics » s'inscrit dans l'axe 1, action 1.5 : exemplarité énergétique du patrimoine public.
La mise en œuvre se fait grâce à un diagnostic énergétique du patrimoine immobilier des communes dans le cadre du Programme d'Investissements Liés à l'Energie (PILE), proposé par le SYDEV.

L'objectif est d'identifier les investissements prioritaires sur les bâtiments communaux et intercommunaux, permettant de réaliser des économies d'énergie.

Le groupe scolaire Gaston Chaissac est éligible à ce programme de réalisation et de financement d'un audit énergétique.

La convention fixe les conditions de réalisation par le SYDEV dont il peut confier la mission à un bureau d'études. Dans ce cas, le SYDEV s'assure de la bonne exécution du marché par le prestataire.
Le coût prévisionnel de l'action est évalué à 2 325 EUR HT. La participation de la commune représente 20% du coût réel hors taxes de l'action.

Sur proposition de Madame Nathalie BODET, Présidente de séance, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **valident la convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation de l'action « Audits énergétiques des bâtiments publics » jointe en annexe,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.**

12. <u>Convention de mise à disposition d'un terrain auprès du Secours Catholique – Commune déléguée de Boulogne</u>

Madame Nathalie BODET explique aux membres du Conseil Municipal que suite à la demande du Secours Catholique – Délégation de La Roche-sur-Yon, il est proposé de leur mettre à disposition une partie du terrain cadastré ZL 226 rue Elisabeth de Montsorbier, à usage de jardin partagé.

Afin de définir les modalités de cette mise à disposition, il est nécessaire de conclure une convention, jointe en annexe.

Sur proposition de Madame Nathalie BODET, Présidente de séance, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **acceptent de mettre à disposition une partie du terrain cadastré ZL 226, aux conditions définies dans la convention, auprès du Secours Catholique,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe en annexe.**

DÉCISIONS DU MAIRE

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 17 FÉVRIER 2022

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept février,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 17 février 2022, relative à la propriété cadastrée 084 section AD numéros 287 et 289 d'une superficie totale de 438 m² pour le prix de 180 000 €, commission vendeur d'un montant de 8 000 € TTC et frais d'acte en sus, située 2 avenue de la Promenade – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur VOYER Gérard domicilié EHPAD Saint Vincent de Paul – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété sis 2 avenue de la Promenade – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée 084 section AD numéros 287 et 289 pour une contenance totale de 438 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 18 FÉVRIER 2022

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit février,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 12 novembre 2021, relative à la propriété cadastrée 084 section AB numéros 196, 197 et 192 (vente de droits indivis dans la cour commune

cadastrée 084 section AB numéro 192) d'une superficie de 114 m² pour le prix de 95 000 €, commission vendeur d'un montant de 3 000 € TTC et frais de notaire en sus, située 13 et 15 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur REMY Eric domicilié 7 rue Marceau à NANTES (44109),

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété sise 13 et 15 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée 084 section AB numéros 196, 197 et 192 (vente de droits indivis dans la cour commune) pour une contenance de 114 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 18 FÉVRIER 2022

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit février,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget" ?

Considérant que dans le cadre de ses compétences, la commune d'Essarts en Bocage a passé un marché de maîtrise d'œuvre pour déterminer et suivre les travaux de réparations du pont de Beaumanoir.

Considérant que par la décision n° DEC159EEB290721 prise en date du 29 juillet 2021, la commune a retenu GINGER CEBTP pour un montant total de 29 980,00 € HT.

Considérant que la maîtrise d'ouvrage demande un complément d'étude de l'AVP, afin d'optimiser les coûts annoncés suite à sa restitution.

Monsieur le Maire décide de valider l'avenant n°1 du marché précité d'un montant de 1 500 € HT comprenant :

- **Une analyse détaillée des coûts et quantités,**
- **Une proposition de phasage et étude des conditions de circulation associées.**

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 22 FÉVRIER 2022

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux février,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant la contractualisation avec la société BEWIDE, propriétaire du site WEBENCHERES, le 03 aout 2020, afin de mettre en vente du matériel communal qui n'est plus utilisé,

Considérant qu'une vente aux enchères a été proposée du 08 aout 2021 au 11 octobre 2021,
Considérant le montant total des enchères remportées à 1 863,00 €,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la vente des biens suivants :

TITRE DU BIEN VENDU	TYPE D'ACHETEUR	PRIX DE DEPART	PRIX FINAL
1 bureau support ordinateur	Particulier	200,00 €	200,00 €
Perceuse sur colonne	Société	100.00 €	450.00 €
Un lot de 3 tables	particulier	90,00 €	90,00 €
Un lot de 2 lits bois	particulier	30,00 €	30,00 €
1 scie à ruban	Particulier	100,00 €	278,00 €
1 aérotherme soufflant électrique	Société	200,00 €	200,00 €
1 plancha gaz et 1 marmite gaz	Société	400,00 €	400,00 €
Un lot de 20 luminaires	Société	200,00 €	200,00 €
1 lit bois	Particulier	15,00 €	15,00 €
		1 335,00 €	**1 863,00 €**

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 22 FÉVRIER 2022

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux février,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 16 février 2022, relative à la propriété cadastrée 084 section AC numéro 577 d'une superficie de 512 m² pour le prix de 105 000 euros avec une

commission acquéreur d'un montant de 4 9890 euros, frais de notaire et de négociation en sus, située 8 rue des Sables – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant en indivision simple à Madame Lucile TIEDEMANN domiciliée Gleimstrasse 10 - BERLIN (ALLEMAGNE) pour 11/960, Monsieur Benoit DRUAIS et Madame Fabienne BONNIN domiciliés 3 rue du Parc à SAUTRON (44880) pour 33/960, Monsieur Mathis BONNIN domicilié 250 rue des Ceps à TALMONT SAINT HILAIRE (85440) pour 11/960, Monsieur Simon BONNIN domicilié 23bis rue Erard à PARIS (75012) pour 11/960 et Madame Thérèse COSSARD domiciliée 65 rue la Garenne à ORVAULT (44700) pour 894/960,

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété sis 8 rue des Sables – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée 084 section AC numéro 577 pour une contenance de 512 m².

<u>DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 23 FÉVRIER 2022</u>

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois février,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 23 février 2022, relative à la propriété cadastrée 084 section AD numéros 45, 238, 239, 240, 241 et 246 d'une superficie totale de 423 m² pour le prix de 138 665 euros avec une commission acquéreur d'un montant de 6 345 euros, frais de notaire et de négociation en sus, située Rue Georges Clémenceau – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant en indivision simple à Monsieur Nicolas MORNET domicilié 63 rue Georges Clémenceau – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), Madame BRENON Madeleine domiciliée 59 rue Georges Clemenceau – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) pour ¼ en usufruit des parcelles AD numéros 238, 240 et 241, Monsieur MARTINEAU Bernard domicilié Le Douet des Champs – Sainte Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140) pour 1/8 en nue-propriété des parcelles AD numéros 238, 240 et 241, Monsieur MARTINEAU Hervé domicilié La Maison Neuve Paynaud – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) pour 1/8 en nue-propriété des parcelles AD numéros 238, 240 et 241 et Monsieur LEMITE Léo et Madame REMIGEREAU Gaëlle domiciliés 8 rue du Onze Novembre 1918 à LES HERBIERS (85500) pour ¼ en pleine propriété des parcelles AD numéros 238, 240 et 241,

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété sis Rue Georges Clémenceau – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée 084 section AD numéros 45, 238, 239, 240, 241 et 246 pour une contenance totale de 423 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 24 FÉVRIER 2022

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre février,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 18 février 2022, relative à la propriété cadastrée 165 section ZN numéro 232 d'une superficie de 931 m² pour le prix de 247 200 euros avec une commission vendeur d'un montant de 9 200 euros, frais de notaire en sus, située 7 rue de la Garenne – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur HERBRETEAU Mickaël et Madame AMIOT Audrey domiciliés 7 rue de la Garenne – L'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété sis 7 rue de la Garenne – L'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée 165 section ZN numéro 232 pour une contenance de 931 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 25 FÉVRIER 2022

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq février,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 25 février 2022, relative à la propriété cadastrée 084 section AC numéro 24 et section AD numéro 114 d'une superficie totale de 99 m² pour le prix de 131 500 euros avec une commission vendeur d'un montant de 6 500 euros, frais de notaire en sus, située 3 rue du Docteur Arsène Mignen – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Madame Aliette PELLEAU domiciliée 3 rue du Docteur Arsène Mignen – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété sis 3 rue du Docteur Arsène Mignen – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée 084 section AC numéro 24 et section AD numéro 114 pour une contenance totale de 99 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 1er MARS 2022

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt-deux, le premier mars,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 1er mars 2022, relative à la propriété cadastrée 084 section AC numéro 317 d'une superficie de 566 m² pour le prix de 263 000 euros avec une commission vendeur d'un montant de 11 000 euros, frais de notaire et de négociation en sus, située 22 rue du Général de Gaulle – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Madame GAUTRON Brigitte domiciliée 13 allée des Ruettes à LES BROUZILS (85260),

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété sis 22 rue du Général de Gaulle – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée 084 section AC numéro 317 pour une contenance de 566 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 8 MARS 2022

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le huit mars,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Vu la décision n°DEC115EEB290921 attribuant à la SARL TECHNI PLAFONDS située 113 ZAI de Maunit à MORTAGNE-SUR-SEVRE (85290), le lot n°7 des marchés de travaux pour l'aménagement d'un accueil Périscolaire sur la commune déléguée de Boulogne en réutilisation d'une habitation communale pour un montant de 34 761,47 € HT,

Considérant que la SARL TECHNI PLAFONDS a fait une demande de sous-traitance pour des travaux cloisons sèches pour un montant de 20 500,00 € HT pour la société SATI.

Monsieur le Maire décide de valider la demande de sous-traitance du marché précité à la société SATI située 11 chemin Bel-Ebat à BEAUPREAU-EN-MAUGES (49600) pour un montant de 20 500 € HT.

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 9 MARS 2022

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt-deux, le neuf mars,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 08 mars 2022, relative à la propriété cadastrée 084 section AC numéro 172 d'une superficie de 83 m² pour le prix de 130 000 euros, frais de notaire en sus, située 20 rue du Calvaire – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur GILBERT Fabien domicilié 20 rue du Calvaire - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété sis 20 rue du Calvaire – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée 084 section AC numéro 172 pour une contenance de 83 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 9 MARS 2022

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le neuf mars,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées, la Commune d'Essarts en Bocage a des besoins d'entretien des locaux de l'espace Madras et de divers bâtiments communaux et notamment pour l'entretien du cabinet médical au 1er étage de l'espace Madras.

Considérant qu'un marché public de prestations de services pour l'entretien ménager du cabinet médical a été attribuée le 7 mai 2019 à l'entreprise MEP PROPRETÉ.

Considérant l'arrivée d'un nouveau médecin générant un besoin supplémentaire d'entretien quotidien

Monsieur le Maire décide de valider l'avenant n°2 au marché précité pour un montant de 1 473 € HT représentant une augmentation de 11% du montant du marché initial.

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 9 MARS 2022

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt-deux, le neuf mars,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté n°AG295EEB260520 en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Catherine PIVETEAU CANLORBE, Maire déléguée de la Commune déléguée de Sainte-Florence,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 4 février 2022, relative à la propriété cadastrée section AI numéro 90 d'une superficie totale de 1 008 m² pour le prix de 130 000 euros +

frais d'acquisition à la charge de l'acquéreur, située 15 Cité des Violettes – Sainte Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur MICHAUD Jean-Marie domicilié 15, Cité des Violettes – Sainte Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain sis 15 Cité des Violettes – Sainte Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 212 section AI numéro 90 d'une contenance totale de 1 008 m².

Nathalie BODET

1ère Adjointe
Présidente de Séance